

## Délibération n°2019-05

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 28 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education, Vu les statuts de l'Université des Antilles,

## a délibéré :

## Objet : Approbation des statuts de composantes et de services communs

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet les statuts des composantes et de services communs de l'Université des Antilles au vote des membres du Conseil d'Administration.

(Il s'agit des statuts de l'INSPÉ de Martinique, de la Faculté LSH, du DPLSH, les Ecoles Doctorales 588 & 589, la DOSIP et le SCD)

## Résultat du vote :

Membres en exercice: 30

Pour: 22

Membres présents et représentés : 23

Contre: o

Membres n'ayant pas pris part au vote : 1

Abstention: o

Les statuts des composantes et de services communs de l'Université des Antilles sont adoptés à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Pointe à Pitre, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY